



Syndicat CFDT des Cheminots de la Région de Tours

41, rue Grécourt – 37000 – TOURS -Tél 02 47 64 66 76 – (SNCF 422277)
Fax 02 47 64 06 99 –

Intranet : cfdt-cheminots-tours@syndicat-sncf.org

Site Internet <http://www.cfdtcheminotscentre.org> M@il: cfdt.cheminots.centre@wanadoo.fr

MESURES BAS SALAIRES PROPOSEES PAR LA SNCF

Pour mémoire, il reste encore 400 agents qui touchent la VRM (Valeur Minimale de Rémunération Mensuelle) qui permettait au travers d'une indemnité complémentaire d'assurer une rémunération au moins égale au SMIC. Ils étaient 4000 en 2004.

Les mesures prises par l'entreprise sont le résultat exclusif des accords signés par la CFDT en 2004 et 2005 ! Les mesures annoncées aujourd'hui viennent solder ce dossier et ont pour conséquences, par un effet de cascade de **bénéficiaire à près de 29 000 agents !!!**

MESURES PROPOSEES	DATE D'EFFET (après négociations)
<p>Arrêt du recrutement sur la position 2 et recrutement à partir de la position 3.</p> <p>Cette mesure est transposable pour les contractuels.</p>	01 juin 2006
<p>Augmentation du nombre de points sur la grille suivant détail ci-après :</p> <p>Positions 2 – 3 – 4 et Classe G : + 2,7 points Position 5 : + 2,6 points Position 6 : + 2,4 points Position 7 : + 2 points Position 8 : + 1 point</p> <p>Cette mesure concerne bien entendu les TA Elle est transposable aux Contractuels selon détail suivant :</p> <p>Annexe A1 – Classe A, B et G : + 2,7 points Annexe B Coefficients 166,8 à 185,1 : + 2,7 points Coefficient 188,9 : + 2,6 points Coefficient 192,8 : + 2,4 points Coefficients 196,2 et 200,5 : + 2 points Coefficient 204,8 et 209,6 : + 1 point</p>	01 janvier 2006
<p>Apurer la position 2 (88 salariés concernés) :</p> <p>Passage à la position 3 au 01 avril des agents notés normalement Passage à la position 3 au 01 mai pour tous les autres.</p> <p>Cette mesure est transposable aux contractuels.</p>	01 avril et 01 mai 2006

Cela représente une dépense de 57 M€ pour l'entreprise et une augmentation moyenne de la masse salariale globale de 0,11%.

Pour les agents concernés cela représente une hausse entre 1 et 1,4%.

Ces mesures ne sont pas liées à la signature possible d'un prochain accord. Elles sont la conclusion des accords précédents.

23 Mars 2006 Votez CFDT